SECONDE LETTRE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

Digitized by Google

PARIS. — IMP. DE W. REMQUET ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 5.

Digitized by Google

SECONDE LETTRE

381053

DE

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A UN CATHOLIQUE

SUR LE

DÉMEMBREMENT DONT LES ÉTATS PONTIFICAUX SONT MENACÉS.

PARIS

CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue de Tournon, 29

1860

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE LETTRE

DE

Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

A UN CATHOLIQUE

Mon cher ami,

Vous me demandez par votre dernière lettre ce que je pense de l'abandon qui serait fait à la révolution des provinces pontificales insurgées depuis la guerre d'Italie; et si l'on peut admettre la nécessité, par suite de cette insurrection, d'un démembrement des Etats du Pape.

J'hésite à parler encore et à reparaître de nouveau dans l'arène, non que je redoute la contradiction; mais il est pénible d'avoir à discuter ce que la conscience suffit à décider clairement; et la discussion est ici particulièrement délicate. Mais puisque vous croyez utile que je m'explique avec vous

sur cette grave question, je le ferai avec toutes les convenances et la réserve commandées.

Si je consulte d'ailleurs la logique, le bon sens, l'équité, ma réponse sera simple ; je contiendrai mes tristesses, et vous dirai froidement ma pensée ; la voici en peu de mots :

1° Ce n'est pas là une solution ; c'est un expédient qui ne sauve rien et compromet tout ;

Ce serait le sacrifice, en pure perte, d'un droit incontesté et d'un principe capital ;

Ce serait, dans les circonstances où ce démembrement serait demandé, ou plutôt imposé, une déchéance morale, et bientôt la ruine complète, inévitable ;

Bon gré, mal gré, ce serait un gage non d'ordre et de paix, mais de trouble et de guerre ;

On n'échapperait par là aux difficultés du moment, que pour les retrouver dans un avenir prochain bien autrement embarrassantes.

En effet, ce n'est pas l'étendue des États pontificaux qu'on reproche au Pape, c'est tout autre chose : en démembrant ses États, on n'enlève pas aux sujets qu'on lui laisse leurs griefs, vrais ou faux, contre lui ; au contraire, on les sanctionne, et par là même on les aggrave : la situation reste au fond ce qu'elle était, devient même pire ; c'est le Pape avec une province de moins et une faiblesse de plus, au milieu des mêmes ennemis, des mêmes dangers, de plus grands encore.

Il ne faut donc pas se laisser tromper par des apparences, et de faux semblants de conciliation ou de générosité : il ne faut point, par impatience ou découragement, prendre pour un

accommodement utile ce qui ne serait qu'un sacrifice superflu et désastreux.

2° Le Pape, il est vrai, est faible pour se défendre ; mais quand la faiblesse représente le droit, elle n'en est que plus digne de respect. Or, les droits du Pape sur ses États sont incontestables. « Est-il, disait hier un courageux et éloquent écrivain [1], est-il en Europe une Souveraineté qui repose sur une base plus ancienne, plus irréprochable à l'origine que la Papauté; et qui, soumise à plus d'épreuves, ait été plus souvent acceptée ou souhaitée par le vœu populaire, et enfin plus solennellement garantie par des traités qu'elle n'a pas violés, et que personne, humainement parlant, n'a le droit de violer contre elle? »

3° Relativement aux provinces même insurgées, *les Puissances européennes ne sauraient méconnaître*, et reconnaissent en effet, *que les droits du Saint-Siége sur les Légations sont incontestables*. Je cite textuellement. Je puis donc le dire : il y a là *un de ces droits reconnus*, auxquels *est dû le plus profond respect :* une possession garantie par le droit public européen.

Je mets au défi un publiciste quelconque de nommer une souveraineté existante, qui puisse alléguer pour elle un droit mieux fondé, je dis même au simple point de vue historique et politique, indépendamment de la foi.

4° Qu'est-ce qui peut porter atteinte à un droit de souveraineté ? La guerre ?

[1] *La France, l'Empire et la Papauté, question de droit public*, par M. Villemain, membre de l'Institut.

Les puissances belligérantes ont solennellement proclamé la neutralité du Saint-Siége : le Saint Père y a été strictement fidèle, et la France a déclaré qu'elle protégerait le Saint Père et sa neutralité contre toute atteinte. — Ce serait la première fois qu'une guerre aurait entraîné le dépouillement d'une Puissance que les belligérants avaient déclarée neutre, et que le victorieux avait prise sous sa garantie spéciale.

5° Le mécontentement des provinces révoltées? J'ai sur ce point deux choses à dire :

— La première, je la dirai avec franchise, et sans récrimination, en constatant simplement le fait : c'est que, si ces provinces ont passé du mécontentement à l'insurrection, c'est notre entrée en Italie qui en a été l'occasion.

Tout d'abord, le danger fut prévu, et hautement annoncé par les catholiques; et ce fut aussi pour le prévenir et signifier d'avance aux passions révolutionnaires qu'on ne travaillerait point pour elles, que le gouvernement français proclamait solennellement que la France *n'allait pas en Italie fomenter le désordre et ébranler le pouvoir du Saint Père; — que ses droits demeuraient garantis dans toute leur intégrité.* C'est cette parole formelle que tous les évêques de France, dans la confiance de leur bonne foi, ont redite aux fidèles.

Il y a donc ici pour nous une part de solidarité, qu'il est impossible de décliner; une parole solennellement donnée, qui oblige.

Eh bien, je le demande, est-ce que la responsabilité encourue ne demeure pas tout entière, est-ce que la parole donnée ne reste pas vaine, si ce qu'on redoutait d'une part, ce qu'on désavouait de l'autre, se consomme, sous nos yeux, et de notre consentement?

Je demande s'il est de notre honneur de laisser démembrer une Souveraineté que nous avions prise sous notre sauvegarde, et qui devait compter sur nous ?

La révolution d'ailleurs ne veut pas autre chose. Elle se déclare satisfaite et reconnaissante, — ses journaux l'ont dit, — non-seulement de ce que nous avons fait pour l'Italie, mais de ce que nous y laisserions faire.

Notre abstention lui est nécessaire, et elle lui suffit.

Nous avons dit que *nous ne voulions pas accepter son concours :* par notre adhésion que ferions-nous ? Nous viendrions lui prêter le nôtre.

Non : la France, première nation catholique du monde, a fondé la Souveraineté temporelle du Pape. En tout temps, elle l'a soutenue. Il y a dix ans, elle l'a restaurée. Depuis dix ans, elle l'a maintenue. Avant la guerre, elle l'a garantie. Jamais elle n'a demandé à l'Europe la permission de remplir son rôle séculaire ; autant aurait valu demander la permission de s'appeler la France.

Des promesses publiques, des actes répétés, des services courageusement rendus, lient étroitement le gouvernement français à cette conduite. Devant l'Italie ou devant un Congrès, il est assez puissant pour la faire prévaloir. L'Europe n'a rien à lui commander ; l'Italie n'a rien à lui refuser. Rien ne l'a empêché de faire sa volonté ; qui peut lui défendre de remplir sa mission ?

— Ma seconde observation, c'est qu'on ne peut avoir deux poids et deux mesures ; permettre à un peuple ce qu'on refuse à un autre ; proclamer ici un principe qu'on tremblerait d'appliquer ailleurs.

Depuis quand le mécontentement, fomenté par la cupidité ambitieuse des uns et l'esprit révolutionnaire des autres, a-t-il donné un droit à l'insurrection et à la séparation ? Et où con-

Digitized by Google

duirait l'introduction de ce droit nouveau dans le code international de l'Europe?

Lord Palmerston admettrait-il que si la France, par exemple, était en guerre avec l'Angleterre, telle ou telle partie du Royaume-Uni, plus ou moins mécontente, acquerrait par là un droit à se soulever et à se séparer?

Or, si j'écoute les publicistes de toute l'Europe, je suis autorisé à croire que l'Irlande a ses mécontentements.

Et si, même en temps de paix, comme nous voyons aujourd'hui l'Angleterre le permettre pour l'Italie, on faisait une souscription en France pour envoyer des fusils aux Irlandais soulevés, le ministre de la reine d'Angleterre trouverait-il cela bon?

Et que diraient de ce procédé nouveau les puissances européennes, qui doivent aux traités existants, que l'on veut violer contre le Pape, leurs titres aux plus importantes possessions territoriales?

Non, non; il faut voir les conséquences du principe que l'on pose. C'est parce qu'il y a un grand principe impliqué ici dans la violation d'un grand droit, que je défends inflexiblement et le droit et le principe.

6° C'est ce que ne semblent pas comprendre assez ceux qui disent : Après tout, il ne s'agit là que d'une province de plus ou de moins.—Ce n'est pas tant le fait qui est redoutable ici, le fait de l'annexion plus ou moins prochaine au Piémont des provinces insurgées; c'est le principe au nom duquel le fait s'accomplirait. Eh! sans doute, l'État romain aurait pu, comme tout autre État en Europe, être constitué autrement qu'il ne l'est, et ces provinces ne pas lui appartenir; mais elles lui appartiennent : au nom de quel principe les lui enlevez-vous pour les donner au Piémont? Voilà la question. Si la Silésie prus-

sienne, par exemple, demandait à se séparer, que dirait la Prusse ? Si la Lorraine prétendait s'annexer à l'Allemagne, si la Corse prétendait s'annexer à l'Italie, que dirait la France ?

Vous parlez d'incapacité : s'il faut discuter pour chacun la capacité et les réformes nécessaires, et prononcer ensuite des déchéances, où pourrait conduire cet examen de conscience?... J'examinerai bientôt, s'il plaît à Dieu, et avec détail, ce reproche tant répété ; pour le moment, je me borne à demander : Est-il un trône en Europe sur lequel se soient assis plus d'hommes de génie que sur ce trône-là ? Que furent donc Léon le Grand, Grégoire le Grand, Grégoire VII, Grégoire IX, Léon IV, Alexandre III, Innocent III ; et, dans les temps modernes, Nicolas V, Paul III, Paul V, Jules II même, Sixte-Quint, et tant d'autres, qu'a nommés l'histoire ?

Nos adversaires croient-ils donc qu'il y a entre la vertu et le génie le même divorce qu'une brochure récente osait proclamer entre la foi chrétienne et la civilisation ?

Non : il ne s'agit en ce moment ni de l'administration pontificale, ni même de l'indépendance italienne.

Il s'agit de savoir s'il est patriotique de couper en deux sa patrie pour satisfaire son opinion? S'il est légitime de s'insurger pour livrer une province à un souverain voisin ? S'il est sincère d'appeler mouvement national une conspiration soutenue par l'Étranger ?

Encore un coup, ce n'est pas là une question de droit canon, mais une question de droit public.

Un Congrès va être formé ; je l'appelle de mes vœux. Eh bien, qu'il se compose de Russes ou d'Espagnols, de Suédois ou d'Autrichiens, j'aurai confiance, si les plénipotentiaires ne méconnaissent pas ce premier article de la loi morale : « Ne « faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût « fait à vous-même. »

En effet, il n'est point, je ne dis pas un Souverain qui puisse être assuré de sa Souveraineté; je dis : Il n'est pas une nation qui puisse être assurée de la paix, si l'on consacre ce droit d'une province, d'une ville, d'un village de changer de maître quand il lui plaît.

Mais le Souverain ne veut pas accorder de réformes! Est-ce qu'au nombre des réformes, on lui demandait de céder Bologne au Piémont? Non, non, le Piémont et les écrivains qui parlent de réformes, sans jamais rien préciser, seraient bien fâchés que ces réformes fussent faites; ils seraient désolés que celui qu'ils ne cessent d'attaquer devînt inattaquable. Ils ne marchent point à la défense d'une idée, ils volent à la conquête d'une province.

Qu'un Allemand, passant à Strasbourg, critique les institutions de la France, il abuse peut-être de l'hospitalité, il est libre pourtant; sa critique peut être une bassesse sans être un crime. Mais qu'il ameute les habitants ou la garnison pour chasser le Préfet, c'est un factieux. S'il est envoyé pour soulever l'Alsace au profit d'un Prince voisin, ce Prince est un usurpateur. Il a beau parler de la liberté comme un chevalier, il traite la justice comme un pirate. Tout ce qui se fait sous une telle contrainte est nul.

On promet des merveilles à ceux que l'on entraîne ; on leur assure que, sous un nouveau maître, ils seront plus heureux. Le repentir attend ceux qui se laisseront séduire. Mais quand cela serait vrai, quand même le changement serait un progres, il ne cesserait pas d'être une injustice.

C'est, dit-on, le droit nouveau des peuples ! Oui, on en a vu des exemples en Amerique.

Peut-être que le Texas est plus heureux d'appartenir aux États-Unis qu'au Mexique. Et pourtant la voix d'un grand citoyen, Channing, retentit encore, dénonçant cette prétendue

guerre de l'indépendance qui a livré le Texas à sa patrie comme une iniquité monstrueuse. Certes, ce n'est pas ici un évêque, *défendant les idées d'un autre âge*, c'est un républicain qui parle [1].

On a osé faire allusion, à propos du gouvernement du Pape, au gouvernement du Grand Turc. Acceptons un moment cette misérable allusion. Est-ce que l'Angleterre et le Piémont ne se sont pas unis à la France pour empêcher les sujets chrétiens du Grand Turc d'aller trouver le bonheur sous le sceptre du Czar ? On a soutenu le Turc, non parce qu'il était Turc, mais parce qu'il était opprimé. L'Angleterre et le Piémont veulent dépouiller le Pape, quoiqu'il soit opprimé, parce qu'il est le Pape.

7° Mais pour nous consoler de la dépossession présente, et nous rassurer pour l'avenir, on nous promet la garantie du reste. L'Europe, dit-on, garantira au Saint Père, pour prix de ce sacrifice à l'insurrection, *la possession paisible des États de*

[1] « Dans l'armée de huit cents hommes qui ont remporté la victoire, dissipé les forces mexicaines et fait prisonnier leur chef, il n'y avait pas plus de cinquante citoyens du Texas qui eussent des griefs à venger sur un champ de bataille. Dans cette guerre, les Texiens ne sont qu'un nom, un prétexte, à l'abri duquel les aventuriers venus d'une autre contrée ont accompli leur œuvre de pillage.

« Il est des crimes qui, par leur énormité, touchent au sublime ; la prise du Texas par nos concitoyens a des droits à cet honneur. Les temps modernes n'offrent aucun exemple de rapine commise par des individus sur une aussi large échelle. Ce n'est rien moins que le vol d'un Etat. Le pirate prend un vaisseau ; les colons et leurs associés ne se contentent pas à moins d'un empire [1]. »

[1] Channing, *Lettre à M. Clay* (édit. Laboulaye).

l'Église. Mais quoi? est-ce que cette garantie n'existe pas déjà? est-ce qu'à l'heure qu'il est toutes les Puissances ne sont pas engagées envers le Pape? Est-ce qu'il ne peut pas les invoquer, au nom des traités et du droit public européen? Oui, s'il y a encore un droit public européen, le Pape peut aujourd'hui sommer la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Espagne, la Suède, le Portugal, d'exécuter les garanties jurées.

Celle qu'on lui offrirait aujourd'hui, donnée dans des circonstances moins solennelles, aurait assurément moins de valeur : et si la garantie européenne qui existe ne suffit pas, cette grande sécurité nouvelle qu'on lui promet, serait-elle autre chose que du papier sur du papier?

8° L'Europe garantira au Pape la possession paisible du reste de ses Etats; mais ici de deux choses l'une :

L'Europe a, ou n'a pas, le droit et le pouvoir de garantir au Pape ses Etats contre l'insurrection :

Si l'Europe a ce droit et ce pouvoir, pourquoi n'en useraitelle pas aujourd'hui? Et si elle ne l'a pas, comment pourra-t-elle en user plus tard? — Si elle a ce droit à l'égard du tout, comme il n'est pas douteux, il m'est impossible de voir comment elle ne l'aurait pas à l'égard d'une partie.

Que si, au contraire, l'Europe n'a pas le droit de garantir au Pape les provinces sur lesquelles *l'Europe reconnaît* cependant *que les droits du Pape sont incontestables*, quel droit pourrait avoir l'Europe de lui garantir le reste?

9° Voilà ce que dit ici la bonne foi : le droit est certain pour la partie comme pour le tout, pour le présent comme pour l'avenir; et quant aux moyens, j'ajoute qu'un droit, lorsqu'il est re-

connu et proclamé par l'Europe entière, a une force devant laquelle tomberont, plus aisément qu'on ne le pense, toutes les résistances.

C'est ce que disait l'éminent publiciste [1] que nous avons déjà cité :

« La puissance intervenante et victorieuse n'aurait nul be-
« soin d'agir par la force contre aucun des *districts* insurgés
« ou troublés. Il lui suffirait de ne pas reconnaître nomina-
« lement une translation de pouvoir, que l'avenir ne maintien-
« dra pas et que n'a jamais admis l'intérêt de la France. »

Mais si on laisse faire la révolution, si on n'intervient pas, je ne dis même point par la force des armes, mais par la proclamation ferme du droit, par le refus net de reconnaître une dépossession injuste, un démembrement impolitique et violent, qui me dit qu'on garantira efficacement quelque chose dans l'avenir ?

Quoi ! c'est au moment où vous déclarez impuissante la garantie déjà existante, que vous en promettez une nouvelle ? comment voulez-vous qu'elle rassure ?

Et voici déjà un organe du ministère anglais actuel, le *Morning-Post*, qui déclare que l'*Angleterre ne garantira rien*. En citant ces lignes du journal de lord Palmerston, je ne veux pas dire que l'Eglise a en face d'elle des hommes dont la passion du moment inspire toute la conduite : politiques de circonstance, politiques sans principes, sans respect pour eux-mêmes ni pour les autres ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que lord Palmerston, en septembre 1847, écrivait ces propres paroles : « L'intégrité des Etats romains doit être considérée comme

[1] M. Villemain.

« l'élément essentiel de l'indépendance de la Péninsule. » (Dépêche à lord Posonby.)

Mais laissons ce qu'il y a là de contradiction. Je veux croire à la droiture. Je crois surtout à la puissance du droit européen reconnu, proclamé; mais à la condition que l'Europe n'abdique pas ce droit en permettant qu'on le foule aux pieds; à la condition *qu'elle ne laisse pas ramener le droit au seul fait de la force.*

10° Trop préoccupé du présent et pas assez de l'avenir, on dit : Mais ces provinces se sont soulevées.— Soit : les Romagnes se sont soulevées hier; mais, qui ne le comprend? si on consacre cette révolte, les autres provinces se soulèveront demain. Qui pourra me dire pourquoi toutes les provinces des Etats pontificaux n'auraient pas ce droit les unes aussi bien que les autres, et les unes après les autres?

Non-seulement les droits sont les mêmes, mais le cas est identique. Il y a plus, le fait est imminent : l'incendie est allumé et le voisinage est trop prochain. Pour le dire plus clairement, l'exemple est trop bon à suivre, l'encouragement du succès trop puissant.

Quoi! vous croyez que tout se calmera comme par enchantement, parce que l'insurrection aura eu raison, parce que la révolte aura triomphé?

Dans ce déchaînement de passions ardentes soulevées, se flatter qu'on apaisera en Italie et en Europe le génie des révolutions en lui jetant, comme une proie, une partie des Etats pontificaux, c'est se tromper trop étrangement soi-même.

11° Sans doute, l'Empereur a obtenu la démission temporaire de Garibaldi; mais Garibaldi, démis, n'en continue pas

moins d'adresser aux révolutionnaires, non-seulement des Duchés et des Romagnes, mais de tous les Etats pontificaux et de toute l'Italie, les proclamations[1], les exhortations, les appels aux armes, que chacun lit chaque jour dans les journaux, et dans lesquels il déclare qu'il ne faut s'arrêter que quand l'Italie entière sera soulevée; et c'est pour cela même qu'il demande aux révolutionnaires de toute l'Europe *un million de fusils.*

Et pendant que ces fusils se préparent et s'envoient, toute la presse anglicane ne cesse d'insister généreusement pour que la France retire ses troupes de Rome.

Eh bien, je le demande, que fera l'Europe pour garantir les États du Pape contre ce million de fusils?

12° Je ferai même ici une question plus grave, s'il est possible: que fera l'Europe pour se garantir elle-même contre un

[1] Tous les journaux publient ces jours-ci, sans un démenti que je connaisse, la dernière proclamation de Garibaldi aux jeunes gens de Pavie; on y lit les phrases suivantes:

« Tout homme né sur cette terre devrait mettre la main au pavé des rues.... « et venger sur ces misérables hypocrites à soutane noire les malheurs, les « injures, les souffrances de vingt générations passées.... Et cependant cette « race maudite....

« Mais un ennemi terrible existe encore.... le plus redoutable.... Redou- « table.... parce qu'il est répandu dans les masses ignorantes, où il domine « par le mensonge!... redoutable, parce qu'il est sacrilégement recouvert du « manteau de la religion!... redoutable.... parce qu'il vous sourit avec son « sourire de Satan!... et qu'il est glissant comme le serpent.... quand il veut « mordre!... Et cet ennemi si redoutable!... si redoutable!... ô jeunes gens!... « c'est le prêtre!... à peu d'exceptions près, sous quelque forme qu'il se pré- « sente à vous!... »

million de fusils révolutionnaires, lorsque son heure sera venue?

On dit qu'il faut faire la part du feu. On ne fait la part du feu que quand il s'agit d'un feu qui peut s'éteindre : ce n'est pas la nature du feu révolutionnaire.

Nous avons su en France, par une triste expérience, que les fusils ne sont pas toujours bien placés dans les mains des masses ; et le gouvernement français l'a sans doute ainsi jugé, lorsqu'il a désarmé une partie du peuple de Paris.

La révolution, qu'on ne s'y trompe pas, n'est pas romagnole; elle est européenne. C'est ici la plus mauvaise révolution, celle que le premier Consul avait enchaînée. Les hommes qui acclament Garibaldi et Mazzini sont partout; les bras qui attendent des fusils sont partout; et désormais ils sauront où en prendre.

Je ne veux pas exagérer : je ne veux pas dire assurément que tous les Romagnols sont des mazziniens; mais il faut fermer les yeux pour ne pas voir que la démagogie se montre ici de toutes parts: en Italie, elle triomphe; en France, elle applaudit; en Europe, elle espère.

Et quel encouragement partout pour elle, le jour où, du consentement de l'Europe, « en matière de souveraineté, une « possession antique de droit, faible et inoffensive de fait, « confirmée durant des siècles, constatée par des traités exis- « tants, serait mutilée, réduite à volonté, » par des mécontentements suspects et exploités !

« Simplifier ainsi le droit européen, dit encore avec tant de « raison et d'autorité M. Villemain, c'est une assertion de « conséquence grave pour tous les trônes établis, et plus ou « moins renouvelés sur une base plus ou moins ancienne. »

« Que toutes les souverainetés d'Europe, que toutes les mai-

« sons régnantes se tiennent bien averties alors qu'il n'y a pas « de droit réel résultant de la durée, de la tradition continue « et de l'action modérée du pouvoir ; que le seul droit réel, « c'est la force actuelle, le nombre des soldats, et, dans les cas « nouveaux ou douteux, l'action d'un suffrage universel, » qui peut, comme nous le voyons en Italie, être un témoignage si contraint et si faux de la volonté populaire.

Oui, le jour où l'annexion de la Romagne au Piémont sera consacrée par l'Europe, le principe de l'expropriation forcée des couronnes sera écrit dans le droit des gens; le plus antique et le plus vénérable des souverains sera victime d'une injustice; la politique passée et présente de l'Europe sera vaincue.

13° Non, cette solution n'est pas une solution.

Elle laisserait l'Europe étonnée;
La France mécontente;

La Péninsule partagée entre :

Le Piémont débordé par les révolutionnaires;
L'Autriche abattue;

Naples menacée:

Et le Pape, affaibli, reste pressé par la révolution, abaissé entre ses voisins.

S'il obéit au Piémont, il est opprimé; s'il s'allie à l'Autriche, il est compromis ; partout la discorde est certaine, et c'est toujours à recommencer.

14° J'en conclus que les circonstances étant données ce qu'elles sont, le sacrifice des Romagnes ne serait pas seulement inutile; il entraînerait logiquement, fatalement, qu'on le sache

ou qu'on ne le sache pas, la ruine totale de la souveraineté temporelle du Saint-Siége, et bien d'autres ruines encore. Et cela dans un temps très-limité; car à l'époque où nous vivons les révolutions vont vite.

Du reste, les révolutionnaires ne s'y trompent point, et les plus francs l'avouent sans détour : « Ce n'est que la première étape, disait aujourd'hui même le *Siècle;* la seconde mènera plus loin. » — « *Ce n'est qu'un premier pas*, disait hier un autre journal : mais UN GRAND PAS. » — C'est pour cela qu'il ne faut pas le faire, parce qu'il mènera vite où on ne veut point, où on ne doit point aller.

15° Mais, dit-on, il y a ici à craindre le mécontentement des Italiens. Je dirai d'abord : Eh quoi ! se sont-ils donc affranchis eux-mêmes ? Non : c'est nous qui les avons affranchis : certes, nous avons bien le droit de leur dire dans quelle mesure nous avons travaillé à leur affranchissement. Ils ne peuvent pas exiger que nous leur donnions, contre la vieille foi de la France et contre ses intérêts nationaux les plus démontrés, le droit d'humilier et d'amoindrir la souveraineté du Père commun des fidèles; et que nous nous fassions, faut-il le dire ? les instruments du protestantisme anglais.

Le *Times* dit : *Il nous suffit de penser qu'on verra la protestante Angleterre trouver dans l'Empereur de la France catholique un appui efficace et sincère.* — Oui, cela peut suffire au *Times;* mais cela ne nous suffit pas à nous !

Je dirai de plus aux Italiens et à leurs amis :

Vous croyez que l'avenir sera le règne de la démocratie. Admettons votre prédiction ; et moi je vous prédis à mon tour

IMPERIAL TIMBRE

Digitized by Google

que de toutes les formes des sociétés humaines, c'est la démocratie qui aura le plus besoin du christianisme. Ses partisans sont donc bien fous de les brouiller l'un avec l'autre ; ils verront ce que deviendra la démocratie, lorsqu'ils auront enchaîné ou repoussé la main qui porte l'Évangile. Pour l'Église, elle ne craint pas ces luttes ; elle y grandit ; ceux qu'elle pleure, ce ne sont pas ses défenseurs rendus plus généreux, plus ardents ; ce sont ses adversaires, éloignés et perdus à jamais.

16° Voilà sur le mécontentement des Italiens ce que j'ai d'abord à dire ; j'ai à demander ensuite : De quels Italiens parle-t-on ?

On a fait grand bruit du vœu des populations italiennes. Des assemblées issues de l'émeute ont prétendu l'exprimer par leurs votes, et les ambassades de ces assemblées ont porté ces votes à des souverains. Nous savons déjà par les témoignages formels d'un homme d'État anglais, honnête homme, lord Normanby, témoin oculaire, quelle est la valeur de ces suffrages ; et aujourd'hui même nous trouvons la confirmation du témoignage de lord Normanby dans une lettre écrite au *Times* par un autre Anglais, membre du Parlement, qui a voulu aussi juger par lui-même. Voici ce qu'affirme M. Bowyer :

« Le prétendu gouvernement de la Romagne subsiste mal-
« gré les vœux formels de la population. En voulez-vous la
« preuve ? Il n'est permis à personne de lire, d'écrire, de dire
« un seul mot contraire à la faction régnante et aux sociétés
« secrètes. *Le soi-disant parlement de la Romagne ne représente*
« *pas un soixantième de la population.* Le nombre total des élec-
« teurs est seulement *de dix-huit cents* (les révolutionnaires
« n'en ont pas admis plus dans leur suffrage universel); et, *sur*

« *ce nombre, pas même un tiers n'a pu être mené au scrutin, par la* « *force, par l'intimidation, par la corruption !* »

Et ces graves témoignages de lord Normanby et de M. Bowyer sont confirmés officiellement par le témoignage des révolutionnaires italiens eux-mêmes :

Voici ce qu'on lit dans un rapport officiel adressé au dictateur Cipriani, et reproduit textuellement par les journaux de la haute Italie et de l'Italie centrale : « *Dans toutes les provinces* « *unies on dressa des listes, en confiant ce travail à la bonne foi* « *d'amis probes et honnêtes, auxquels il fut enjoint de le circonscrire* « *principalement aux seuls centres populeux* [1]. » Ainsi, voilà des listes électorales dont la confection n'a été confiée qu'à des frères et amis, qui ont eu ordre de restreindre les élections à peu près aux seuls centres populeux, c'est-à-dire d'exclure la grande majorité du peuple.

Quelle indigne déception, quelle atteinte, — je le demande à tous les hommes honnêtes et à la conscience publique, — quelle injure faite à la vérité des vœux populaires et aux principes sur lesquels repose l'ordre social en Europe ! Quelle perturbation profonde dans les garanties publiques, dans la sécurité des souverains et des peuples ! Car, je ne dois pas me lasser de le redire : c'est jusque-là qu'il faut s'élever, c'est sur ces hauteurs, c'est sur ce point capital qu'il faut porter le regard : toute la question se résume en une grande question de droit public.

17° C'est un souverain qu'il s'agit de déposséder ou de réduire

[1] Per tutte le unite provincie, si diramarono le liste, raccomandandole alla fede di probi ed onesti amici, ingiungendo loro di circoscrivere principalmente l'azione ai soli centri popolosi.

à une abdication; et quel souverain? Est-ce un prince étranger? Non, car l'Etat Romain est autonome, indépendant; le Pape est Italien, profondément Italien [1]. Si les provinces qu'on veut arracher au Saint-Siége, ou dont on lui imposerait l'abandon, parties intégrantes d'un Etat restauré par la France et reconnu par l'Europe, peuvent se séparer de cet État et s'annexer violemment à un autre; si ce droit est reconnu et sanctionné par les souverains eux-mêmes; nous ne dirons pas seulement : c'est le principe de l'inviolabilité de l'État pontifical qui périt; nous dirons encore : c'est la révolution qui entre triomphante dans le droit public européen; c'est la base de tous les traités qui est ébranlée; c'est le principe tutélaire du pouvoir, le fondement de l'ordre social qui est renversé; c'est la souveraineté qui est humiliée et dépouillée par la souveraineté; et cela dans cette Europe où le sol miné par les révolutions tremble encore, et où les passions anarchiques comprimées sont toujours frémissantes !

Et ce qu'il y aurait de plus odieux ici, de plus misérable dans ce triomphe révolutionnaire, c'est que la souveraineté, qui succomberait ainsi, n'est pas seulement sainte et vénérable

[1] Est-ce que ce n'est pas Pie IX qui a donné le signal des améliorations et des réformes à tous les princes de la Péninsule, qui s'est placé de lui-même à la tête des Italiens généreux, honnêtes, et qui a inspiré leurs vœux pour l'indépendance légitime de leur patrie? N'est-ce pas lui qui écrivait à l'empereur d'Autriche :

« Nous avons la confiance que la nation allemande, si généreusement fière « de sa propre nationalité, ne mettra pas son honneur dans des tentatives san- « glantes contre la nation italienne, mais qu'elle se croira plutôt intéressée à « reconnaître noblement celle-ci pour sœur, toutes les deux nos filles, toutes « les deux si chères à notre cœur, consentant à habiter chacune son territoire « naturel, où elles vivront d'une vie honorable et bénie du Seigneur. »

aux yeux des peuples catholiques; c'est encore la souveraineté la plus digne de sympathie aux yeux de toute nation civilisée, par le principe de dignité morale qu'elle représente ; la plus digne d'assistance et de respect, parce qu'elle est faible, innocente, opprimée.

Mais en vérité, plus j'y pense, moins je comprends ce nouveau droit des souverains qui leur permettrait de réformer leurs voisins, et, s'ils refusent, de leur prendre leurs États. Que l'apostolat des institutions libres franchisse les frontières; que l'opinion le soutienne, que la diplomatie le seconde, soit; mais l'occupation par les baïonnettes sous prétexte de mieux gouverner, ressemble trop à la mise en servitude des hommes libres sous prétexte de les rendre meilleurs; et heureusement ce procédé n'a pas encore sa place bien marquée dans la pratique du droit des gens!

Il y a deux ans, la France, après l'exécrable attentat d'Orsini, demande à l'Angleterre une bien légère réforme, la réforme de la tolérance coupable qui fait du sol de la liberté l'asile et le refuge de l'assassinat. L'Angleterre refusa. Que fit la France? Est-ce qu'elle occupa l'Irlande? Est-ce qu'elle provoqua le moindre trouble en Angleterre? Elle eut raison de ne pas pousser à bout sa requête; et l'Angleterre peut être excusée de n'avoir rien voulu céder devant une injonction. Si la France eût insisté, l'Angleterre eût mis à moins céder encore tout son point d'honneur. Plus faible, un souverain a le droit d'être plus fier encore.

18° Mais puisque, dans les tristes temps où nous sommes, les esprits sont si incertains et la vicissitude des choses si prompte; puisque la rectitude de la raison et du sens moral s'altère aujourd'hui si facilement; puisque les principes les plus clairs

s'obscurcissent si vite dans les consciences, il est bon d'entendre sur ces principes élevés de droit public des hommes dont la parole, à des titres divers, a bien quelque autorité. Voici ce que, dans un cas analogue à la dépossession du Pape par un Congrès ou par une abdication forcée, pensait M. de Talleyrand :

« Pour reconnaître cette disposition comme légitime, écrivait-
« il dans une note en date du 19 décembre 1814, il faudrait
« tenir pour vrai que les nations de l'Europe ne sont point
« unies entre elles par d'autres liens moraux que ceux qui les
« unissent aux insulaires de l'océan Austral; qu'elles ne vivent
« entre elles que sous les lois de la pure nature, et que ce
« qu'on nomme le droit public de l'Europe n'existe pas; que,
« quoique toutes les sociétés civiles par toute la terre soient
« entièrement ou en partie gouvernées par des coutumes qui
« sont pour elles des lois, les coutumes qui se sont établies
« entre les nations de l'Europe, et qu'elles ont universellement,
« constamment et réciproquement conservées pendant trois
« siècles, ne sont point une loi pour elles; en un mot, *que tout*
« *est légitime à qui est le plus fort.* »

Voici maintenant comment le même droit était défendu par un publiciste, éminent aussi et éminemment honnête homme, le comte Joseph de Maistre :

« Un roi, — écrivait-il le 26 octobre 1814, — un roi dé-
« trôné par une délibération, par un jugement formel de ses
« collègues! C'est une idée mille fois plus terrible que tout ce
« qu'on a jamais débité à la tribune des jacobins; car les jaco-
« bins faisaient leur métier; mais lorsque les principes les plus
« sacrés sont attaqués par leurs défenseurs naturels, il faut
« prendre le deuil....

« Je serais désolé si l'assemblée la plus auguste, qu'on « pourrait appeler un Sénat de Rois, venait à juger comme « une loge de francs-maçons suédois. Qu'on ne nous parle « plus de rois détrônés, de partages, de convenances, et pas « même de *grands* et de *petits* souverains. La souveraineté « n'est ni *grande* ni *petite;* elle est ce qu'elle est. »

C'est le cas de répéter ici cette belle et profonde parole de Pie VII à Napoléon :

« Grandes ou petites, les souverainetés conservent toujours « entre elles le même rapport d'indépendance. — *Autrement* « *on met la force à la place de la raison.* »

C'est assez sur ces grands principes. Ils sont irréfutables.

19° Vous connaissez, mon ami, le Pape Pie IX aussi bien que moi; comme Pie VII, il ferait, sans hésiter, tous les sacrifices personnels possibles; il n'y a pas un évêque, pas un chrétien, dans toute l'Église, qui soit plus disposé que lui à la pauvreté et à l'exil. — Il ira même plus loin, si on l'y pousse.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, il est manifeste que le démembrement une fois commencé, continuera, bon gré, mal gré, et aboutira inévitablement aux conclusions de la brochure *le Pape et le Congrès*, c'est-à-dire à ne laisser au Pape, si on la lui laisse, qu'une Rome isolée, humiliée, anéantie, un *Caput mortuum*, au milieu de l'Italie en feu et de l'Europe en péril.

20° Mais j'ai meilleur espoir; oui, quelles que soient les tristesses du moment, je veux espérer : n'est-ce pas l'Empereur

qui disait dans sa proclamation au peuple français : « Nous « n'allons pas en Italie fomenter le désordre, ni ébranler le « pouvoir du Saint Père, que nous avons replacé sur son « trône ? »

« Aucun doute n'est possible à cet égard, » disait le président du conseil d'État, commissaire du gouvernement, au Corps Législatif : « le gouvernement prendra toutes les me- « sures nécessaires pour que la sécurité du Saint Père soit assurée. »

Et le Ministre des cultes écrivait le 4 mai à l'Épiscopat français :

« Le Prince qui a ramené le Saint Père au Vatican veut « que le chef de l'Église soit respecté dans tous ses droits de « souverain temporel. Le Prince qui a sauvé la France de l'in- « vasion de l'esprit démagogique ne saurait accepter ni ses « doctrines ni sa domination en Italie. »

Je le reconnais, mon cher ami, la tâche de l'Empereur est aujourd'hui bien difficile; mais le Congrès l'y aidera comme il le doit; et, d'ailleurs, je me permets de le dire, la loyauté, le courage, la fermeté, y peuvent suffire, avec le secours de Dieu.

Il y aurait bien d'autres considérations à faire sur tout ceci. Pour le moment, je me borne à dire, en me résumant, qu'on

ne sauverait rien, ni le droit, ni l'honneur, en se laissant aller aux entraînements d'une générosité contrainte et portant à faux. Il y aurait ici pour les esprits faibles grand péril d'illusion. Ce n'est pas ici une question de sacrifice; c'est une question de logique, de bon sens pratique, de droit européen, de haute probité et de bonne foi.

Mon ami, bien que je veuille espérer et que j'espère, je dois l'avouer, je suis triste en vous écrivant ces choses.

Ma tristesse sans doute est une tristesse religieuse, une douloureuse émotion de ma conscience, en voyant ce qui se prépare contre la dignité de l'Église; mais c'est aussi une tristesse d'honneur.

Oui, tout ce que j'ai de plus délicat et de plus sensible dans l'âme est blessé, en voyant triompher le fait brutal, immoler le droit, sacrifier le faible.

Que l'Angleterre y pousse et y applaudisse: si c'est son rôle, à la bonne heure; mais que la France y consente et y adhère, c'est autre chose : elle n'y est pas accoutumée.

Si c'est là servir la cause de l'humanité et des progrès du genre humain, à votre aise, poursuivez. Le Saint-Siége l'a entendu autrement, et vous a rendu parfois de meilleurs services. L'immortel prédécesseur de Pie IX, le Pontife à qui l'Europe doit la victoire de Lépante et le triomphe de la civilisation chrétienne sur la barbarie musulmane, saint Pie V serait bien étonné s'il voyait l'Europe consacrer, en un même

temps, et au prix du plus généreux sang versé, l'intégrité de l'Empire turc et le démembrement de l'Etat pontifical.

Il faut reconnaître que ce dix-neuvième siècle si vanté aura vu d'étranges contrastes.

Tout n'y aura pas été honneur, vérité et justice.

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

✝ Félix, *Évêque d'Orléans.*

Orléans, le 18 janvier 1860 (fête de la Chaire de Saint-Pierre, à Rome).